→ N'Dambi Jean-Marie

09PFD624206_143_33

MINISTERE
DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE

Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte 1
Tél : 02/204.21.11
Fax. : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

A.E.D. B.H.V. 24-05-2017

RECOMMANDE

Service Public Régional Bruxellois
Bruxelles Mobilité
Monsieur GAILLY Jean-Paul
Rue du Progrès 80 bte 1
1035 Bruxelles

ID 63.486

BM-DGE
BM-DBO
Date-Datum
23-05-2017
24-05-2017

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexe
/	/	09/PFD/624206	/

Votre correspondante : Sophie DAVID - tél. : 02/204.19.75 E-mail : sdavid@sprb.brussels

ARTICLE 191

- Commune : Ixelles
- Demandeur : Service Public Régional Bruxellois
  Bruxelles Mobilité
  Monsieur GAILLY Jean-Paul
  Rue du Progrès 80 bte 1
  1035 Bruxelles
- Situation de la demande : Ch. d'Ixelles de 1 à 187, rue Francart de 1 à 12, place F. Cocq, rue du Collège rue du Viaduc de 1 à 25, ainsi que le raccord aux carrefour avec la ch. de Wavre, rue E. Solvay, rue du Prince Royal, rue de la Paix, rue du Prince Albert, rue de l'Athénée, rue de l'Arbre Bénit
- Objet de la demande : Aménager de façade à façade la chaussée d'Ixelles et de la place Fernand Cocq: créer une zone de rencontre, abattre 11 arbres haute-tige et 10 petits arbres, planter 33 arbres

Madame, Monsieur,

Revenant sur votre demande de permis d'urbanisme, je vous informe de ma décision de faire application de l'article 191 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT).

En effet, j'ai décidé de vous imposer des conditions qui impliquent des modifications aux plans déposés à l'appui de votre demande de permis.

Ces conditions sont les suivantes :

Général :

1. *Mobilier urbain :*
   a) Intégrer le distributeur de billet à l'abri de bus de manière à réduire au maximum son emprise au sol (par exemple sous forme d'un panneau double face présentant le distributeur de billet d'un côté et le plan du réseau de l'autre, formant ainsi un des panneaux de l'abri) ;
   b) Ne pas prévoir les arches et mettre en place un dispositif de gestion de circulation par caméras sobre et de préférence le fixer à la signalisation verticale (par exemple tel que prévu à la chaussée de Louvain) ;
2. A hauteur de la Porte de Namur, rendre compatible limite d'intervention de la demande de permis d'urbanisme avec celle du projet de Bruxelles Mobilité (actuellement à l'instruction de demande de permis d'urbanisme, ref. NOVA : 04/PFD/632913) ;

Chaussée d'Ixelles :

3. *Revêtement de sol :*
   a) Unifier le revêtement de sol de la chaussée carrossable (béton coulé en damier et jeu de teintes grises) tout le long de la chaussée d'Ixelles, entre la Porte de Namur et la rue du Viaduc ;

b) Rue Francart : corriger sur la légende des plans portant sur les pavés de platine prévus en zone de stationnement par des pavés de porphyre de finition identique à la rue St. Boniface ;
c) Carrefour rue de la Paix – rue de l'Athénée - rue du Prince Albert – rue de l'Arbre Bénit : poursuivre le revêtement de sol des latérales de la ch. d'Ixelles sur ces boucles, supprimer la bordure en saillie et de délimiter la chaussée au moyen de dispositifs visibles pour les usagers mais facilement repositionnables ;

4. Créer un effet de porte à l'entrée de la ch. d'Ixelles, côté av. de la Toison d'Or par la plantation d' arbres ;

Place Fernand Cocq :

5. Retirer de la demande les deux cul-de-sac menant à l'Hôtel communal ;
6. *Revêtement de sol :*
   a) Conserver le revêtement sol en pierre naturelle, sur une largeur constante d'environ 1.50 m, autour du jardin Malibran afin de marquer une transition progressive entre le nouvel aménagement contemporain et le caractère patrimonial du mur d'enceinte du jardin ;
   b) Dans l'axe de la perspective vers les jardins Malibran et la maison communale : préserver l'axe de perspective sans distinction du revêtement de sol par rapport à celui de la place ;
   c) Espace entre le mur des jardins Malibran et les espaces verts : augmenter de 7 m le dégagement de l'espace prévu entre le mur des jardins et les espaces verts projetés, sans réduction de la surface totale verdurisée et en maintenant la liaison piétonne direct entre la rue du Conseil et la chaussée d'Ixelles, ce qui implique de repositionner ponctuellement le mobilier urbain ;
7. *Mobilier urbain et plantations :*
   a) Apporter les détails nécessaires à la bonne compréhension de l'abri de bus auvent prévu sur la place F. Cocq ;
   b) Maintenir la station Villo ! de l'implantation actuelle mais la décaler entre la rue de la Tulipe et la chaussée d'Ixelles ;
   c) Repositionner les arbres dans le prolongement de la chaussée d'Ixelles et de la rue du Collège ;
8. Maintenir le stationnement dans la rue du Collège comme à l'existant, côté jardins Malibran ;

Rue du Viaduc :

9. Maintenir le revêtement de trottoir de la rue du Viaduc en pavés de platine ;
10. Se conformer à l'article 5, §1 du titre VII du RRU relatif aux traversées piétonnes, à hauteur de la rue du Viaduc/ch. d'Ixelles, Viaduc/Collège ;

Les modifications des plans qu'impliquent ces conditions n'affectent pas l'objet de la demande, sont accessoires et visent à répondre aux objections suscitées par les plans initiaux.

Dès réception des plans modifiés, datés et signés en 4 exemplaires, le permis sollicité pourra être octroyé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

23-05-2017

Le fonctionnaire délégué,

Francisco GUILLAN Y SUAREZ
Premier attaché f.f.